AMF17

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE CHARENTE-MARITIME

INFORMATIONS BRÈVES DES MAIRES

www.maires17.asso.fr
amf17@maires17.asso.fr

85 Boulevard de la République
17 000 La Rochelle

05.46.31.70.90

N°646
OCTOBRE
2025

Table des matières

Edito	1
Actualités	2
Elections municipales 2026	5
L'entretien annuel d'évaluation	8
Une question... la réponse de l'expert !	11
Questions - Réponses	13
Brève juridique	15
Les actualités de l'Association	17
Proposition d'inscription au voyage à Paris organisé par l'AMF17	18
Les formations et les réunions d'information à venir	19
Revue de presse	21

"Informations Brèves des Maires" est une publication de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Charente-Maritime

85, boulevard de la République - 17076 La Rochelle Cedex 9
Téléphone : 05 46 31 70 90
amf17@maires17.asso.fr - www. maires17.asso.fr

Directeur de la publication : Jacky QUESSON
Rédaction : Georgia POTUT
Crédits photo : Canva professionnel

ISSN : 2802-8686 - Dépôt légal : 4ème trimestre 2025

Edito

"*La véritable éloquence, c'est celle qui va du cœur de l'orateur au cœur de l'auditeur*", et quelle éloquence avait Monsieur Robert BADINTER !

Avec ces quelques mots en ouverture de votre revue Informations Brèves des Maires, je souhaite rendre hommage à ce grand homme. Ses actions, en tant que Ministre de la justice, puis Président du Conseil Constitutionnel et Sénateur, ont profondément marqué nos institutions et notre état de droit.

Sa panthéonisation le 09 octobre dernier est un évènement hautement symbolique, chargé d'histoire et qui hisse au plus haut niveau les valeurs républicaines que nous partageons en tant qu'élus de la République.

Jacky QUESSON
Président de l'AMF17
Maire de Saint-Genis de Saintonge
Conseiller départemental honoraire

Aide à la sécurisation des locaux communaux

Dans le cadre du **plan national de prévention contre les violences aux élus**, des moyens financiers sont consacrés en 2025 à la sécurisation des locaux communaux, lorsqu'un élu fait l'objet de menaces.

Portant principalement sur le financement de l'installation de caméras, à titre subsidiaire aux boutons poussoirs d'alerte, cette mesure concerne les communes de moins de 10 000 habitants. Le coût total ne peut pas excéder 40 000€, et le taux de subvention étatique maximum est de 80%.

Le préfet de département, selon la doctrine nationale "une menace = une évaluation" fera remonter le projet des communes pouvant être éligibles sur la base des menaces identifiées. Il saisira le référent-sûreté compétent de la gendarmerie/police nationales pour avis des équipements à mettre en place. La transmission des dossiers par les préfets au CALAE se fera au plus tard à la fin de l'année 2025.

Il est conseillé aux présidents et aux référents « agressions élus » de se rapprocher des préfets, afin de leur faire connaître les situations des élus menacés.

Voici vos contacts AMF concernant l'observatoire et le suivi des agressions d'élus pour toutes questions complémentaires : Charles ABADIE et Didier POULHAZAN, Chargés de mission sécurité et prévention de la délinquance (06 07 37 31 42 et 06 03 56 74 97).

Annick PILLEVESSE, responsable du département conseil juridique : 01 44 18 14 10

Ils sont à votre disposition pour le suivi des agressions et pour toute question relative à cette mesure du plan national.

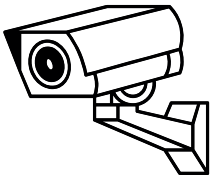

Actualités

Guide portant réglementation des meublés de tourisme

Le guide pratique 2025 de la réglementation des meublés de tourisme, édité par le ministère du logement, vient de paraitre.

Il est actualisé au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires, issues notamment de la loi du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale

POUR CONSULTER LE GUIDE :

HTTPS://WWW.ECOLOGIE.GOUV.FR/SITES/DEFAULT/FILES/DOCUMENTS/25113_GUIDEPRATIQUE2025MEUBLETOURISME.PDF

Une nouvelle fiche dédiée aux dispositifs vidéo dans les établissements scolaires

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) publie une fiche dans un contexte où de nombreux établissements scolaires s'équipent de caméras.

Après avoir rappelé qu'il existe plusieurs types de dispositifs vidéo, la CNIL rappelle les règles qui règlementent l'installation de ce type de dispositif.

Il est donc rappelé que pour respecter le droit à la vie privée :

"Il n'est pas possible de « filmer les lieux de vie des établissements (cour de récréation, préau, salle polyvalente, salle de classe, cantine, foyer, salle des professeurs, toilettes et leur zone d'accès, salle de jeux, vestiaire et leur zone d'accès etc.) pendant les heures d'ouverture de l'établissement » . De plus, la CNIL insiste depuis plusieurs années sur le fait que l'utilisation de ces caméras « doit rester limitée et constituer un moyen complémentaire à d'autres mesures de sécurité (telle que la surveillance par le personnel éducatif)".

Le temps et les modalités de conservation des images est aussi précisés.

POUR CONSULTER LE GUIDE :

HTTPS://WWW.CNIL.FR/FR/LES-DISPOSITIFS-VIDEO-DANS-LES-ETABLISSEMENTS-SCOLAIRES

Actualités

Suivi national des extinctions nocturnes : une cartographie produite par le CEREMA

Le CEREMA présente une cartographie complète retraçant les pratiques des collectivités en matière d'éclairage public. ce document retrace donc 10 ans d'état des lieux des pratiques d'éclairage de plus de 19 000 communes.

Ces 10 dernières années, les changements de pratique diffèrent en fonction de la taille des communes :

- Plus de 50 % des communes entre 1 000 et 5 000 habitants pratiquent une extinction totale
- 36 % des communes entre 20 000 et 40 000 habitants pratiquent une extinction totale
- 23 % des communes de plus de 40 000 habitants pratiquent une extinction totale : elles ont davantage mis en place des extinctions partielles ou des rénovations d'ampleur.

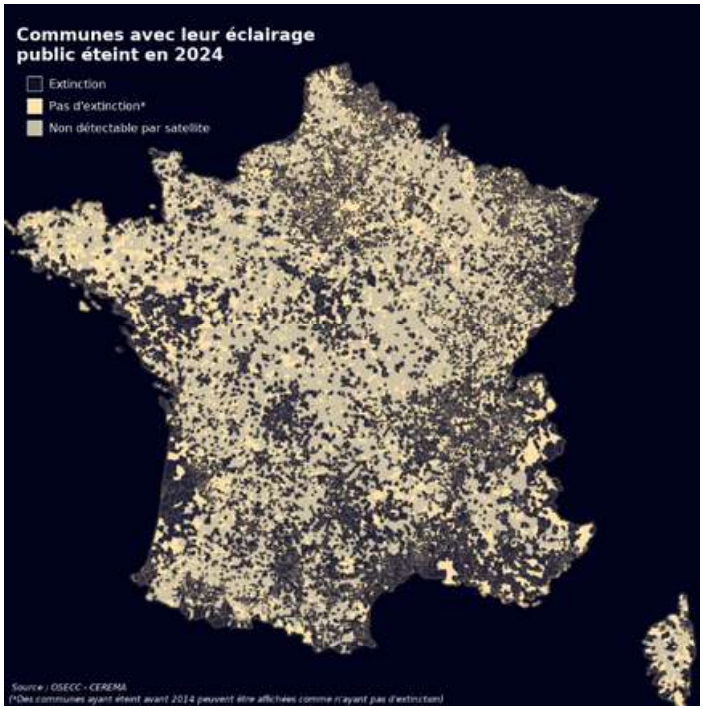

POUR CONSULTER LE GUIDE :

HTTPS://WWW.CEREMA.FR/FR/PRESSE/DOSSIER/SUIVI-NATIONAL-EXTINCTIONS-NOCTURNES-CARTOGRAPHIE-VISUALISER?MC_CID=CFC1B2D8DB&MC_EID=C475FFED7C

Des difficultés de compréhension face aux dispositifs DIFE et CPF

Le CPF ne peut pas être mobilisé pour financer des formations liées à l'exercice du mandat lorsqu'elles sont déjà éligibles au DIFE. En effet, le CPF et le DIFE relèvent de cadres législatifs, d'objectifs et de modalités de financement distincts.

Pour mieux comprends, nous vous invitons à prendre connaissance de cette réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat le 07 août 2025 (n°02317).

https://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ241102317

Elections municipales 2026 : les étapes clés à retenir

Les élections municipales se dérouleront en Charente-Maritime, comme partout en France, les **dimanches 15 et 22 mars 2026**. Temps fort de la démocratie locale, l'AMF17 vous propose un récapitulatif des dates et démarches essentielles pour tous les élus, candidats et citoyens.

Calendrier électoral 2026

- Dès que possible et jusqu'au dépôt de candidature dans les communes de **9 000 habitants et plus**, (dont les communes qui franchiront le seuil des 9 000 habitants au 1er janvier 2026) **désignation pour le candidat d'un mandataire financier**, (personne physique ou association de financement électoral).

- **Mercredi 27 août 2025** : Le Gouvernement a publié le décret fixant les dates officielles des élections municipales au 15 et 22 mars 2026.

- **Lundi 1er septembre 2025** (1er jour du sixième mois précédent le 1er jour du mois de l'élection) début de la période de financement pour les communes de 9 000 habitants et plus (dont les communes qui franchiront le seuil des 9 000 habitants au 1er janvier 2026). Donc obligation de déclaration d'un mandataire financier, début de la tenue d'un compte de campagne (perception de fonds ou règlement des dépenses), plafonnement des dépenses de campagne…

- **Lundi 1er septembre 2025** : Début de la période officielle de communication préélectorale (article L.52-1 du code électoral). Les règles spécifiques de communication électorale entrent en vigueur. La communication institutionnelle doit rester neutre pendant la période électorale. Les communes continuent d'informer régulièrement leurs administrés en veillant au respect des règles et à l'égalité entre candidats.

- **Fin janvier 2026** : Publication des arrêtés fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures.

- **Début février 2026** : Clôture des inscriptions sur les listes électorales pour les électeurs et futurs électeurs.

- **Fin février 2026** : Dernier délai pour déposer les listes de candidats en préfecture en vue du premier tour du scrutin. Attention changement de mode de scrutins pour les communes de moins de 1000 habitants.

Elections municipales 2026 : les étapes clés à retenir

La campagne officielle

- **Lundi 2 mars 2026 - 0 heure** : Art L47 A Electoral. Ouverture de la campagne officielle avec l'obligation pour les communes de disposer les panneaux d'affichage devant les bureaux de vote.

- **Jeudi 12 mars 2026 à 18h00** : (3 jours avant le premier tour à 18 heures) date limite de notification au maire par les candidats du nom de leurs assesseurs, délégués et suppléants pour la tenue des bureaux de vote.

- **Vendredi 13 mars 2026 à minuit** : Interdiction de diffusion de tracts circulaires, bulletins et autres documents électoraux, de tout message ayant le caractère de propagande électorale, de messages de propagande électorale par voie électronique (e-mails, réseaux sociaux, SMS, messageries), de toute réunion électorale ou appel téléphonique en série en faveur d'un candidat, de tout affichage en dehors des panneaux réservés.

- **Samedi 14 mars 2026 à minuit** : (La veille de l'élection à minuit) clôture de la campagne électorale

- **Dimanche 15 mars 2026** : Premier tour des élections municipales.

- **Lundi 16 mars 2026** : Ouverture du dépôt des candidatures pour le second tour, pour les candidats restant en lice.

- **Mardi 17 mars 2026 à 18h00** : (5 jours avant le second tour à 18h00) date et heure limite du dépôt des candidatures pour le second tour.

- **Vendredi 20 mars 2026** : Tenue au plus tôt du nouveau Conseil municipal s'il n'y a qu'un seul tour. Election du maire, détermination du nombre d'adjoints et leur élection.

- **Vendredi 20 mars 2026 à minuit** : Interdiction de diffusion de tracts circulaires, bulletins et autres documents électoraux etc... cf supra 14 mars.

- **Samedi 21 mars à minuit** : clôture de la campagne électorale.

- **Dimanche 22 mars 2026** : Second tour des élections municipales.

Elections municipales 2026 : les étapes clés à retenir

La campagne officielle

- **Dimanche 22 mars 2026** : Tenue au plus tard du nouveau Conseil municipal s'il n'y a qu'un seul tour. Election du maire, détermination du nombre d'adjoints et leur élection.

- **Vendredi 27 mars 2026** : Tenue au plus tôt du nouveau Conseil municipal suite au second tour. Election du maire, détermination du nombre d'adjoints et leur élection.

- **Dimanche 29 mars 2026** : Tenue au plus tard du nouveau Conseil municipal suite au second tour. Election du maire, détermination du nombre d'adjoints et leur élection.

- **Vendredi 17 avril 2026** : (le vendredi de la quatrième semaine suivant l'installation des conseils municipaux - L.5211-6 et suivants du CGCT). Au plus tard, installation du conseil communautaire ou du conseil syndical pour le cas où tous les élus amenés à y siéger auraient été élus au 1 er tour.

- **Vendredi 24 avril 2026** : (le vendredi de la quatrième semaine suivant l'installation des conseils municipaux - L.5211-6 et suivants du CGCT). Au plus tard, installation du conseil communautaire ou du conseil syndical si l'une des communes membre installe son conseil entre le 27 et le 29 mars. Dans l'attente de ce renouvellement complet, les élus sortants conservent leurs fonctions et siègent jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du président.

L’entretien annuel d’évaluation

Depuis 2015, les collectivités doivent impérativement organiser des entretiens annuel d’évaluation de leurs agents. L’article L.521-1 du Code de la fonction publique prévoit désormais :
« L'appréciation de la valeur professionnelle d'un fonctionnaire se fonde sur une évaluation individuelle donnant lieu à un compte rendu qui lui est communiqué ».
C’est le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 qui fixe les modalités d’application de cette disposition.

Les agents concernés.

Seuls les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents en CDI ou CDD de plus d’un an sont soumis à l’entretien professionnel.

Quelques cas particuliers :

-Agents exerçant dans plusieurs collectivités (intercommunaux) : I semble que l’entretien professionnel ait lieu dans chacune des collectivités. Les comptes rendus sont transmis à l’autorité territoriale en charge de la gestion du dossier administratif de l’agent.

-Agents mis à disposition ou détachés : Il est recommandé d’établir l’entretien professionnel dans la collectivité d’accueil et de transmettre le compte-rendu à l’autorité territoriale d’origine.

-Agents en congés maladie ou congé maternité au moment de l’entretien : Si la condition de « la présence suffisante » au cours de la période évaluée est vérifiée, l’entretien professionnel pourra se dérouler lors du retour effectif de l’agent au sein de la collectivité.

Les objectifs de l’entretien.

Cet entretien s’inscrit dans trois objectifs. Il s’agit dans un premier temps d’évaluer l’agent sur la période écoulée et de déterminer les objectifs à venir ; puis le supérieur en charge de l’entretien institue au dialogue hiérarchique et enfin détermine les orientations (priorités, formations, échanges sur les motivations ou évolutions).

Pour le responsable, il s’agit d’un évènement permettant de réfléchir aux points forts et axes d’amélioration de son collaborateur. L’occasion se présente aussi pour identifier et prévenir les potentiels problèmes au sein d’une équipe. Ce moment privilégié permet enfin de repérer les performances d’un agent en vue d’une évolution.

Pour la collectivité, réaliser cet entretien s’inscrit dans une obligation légale et permet d’opérer une prévention des RPS.

La procédure.

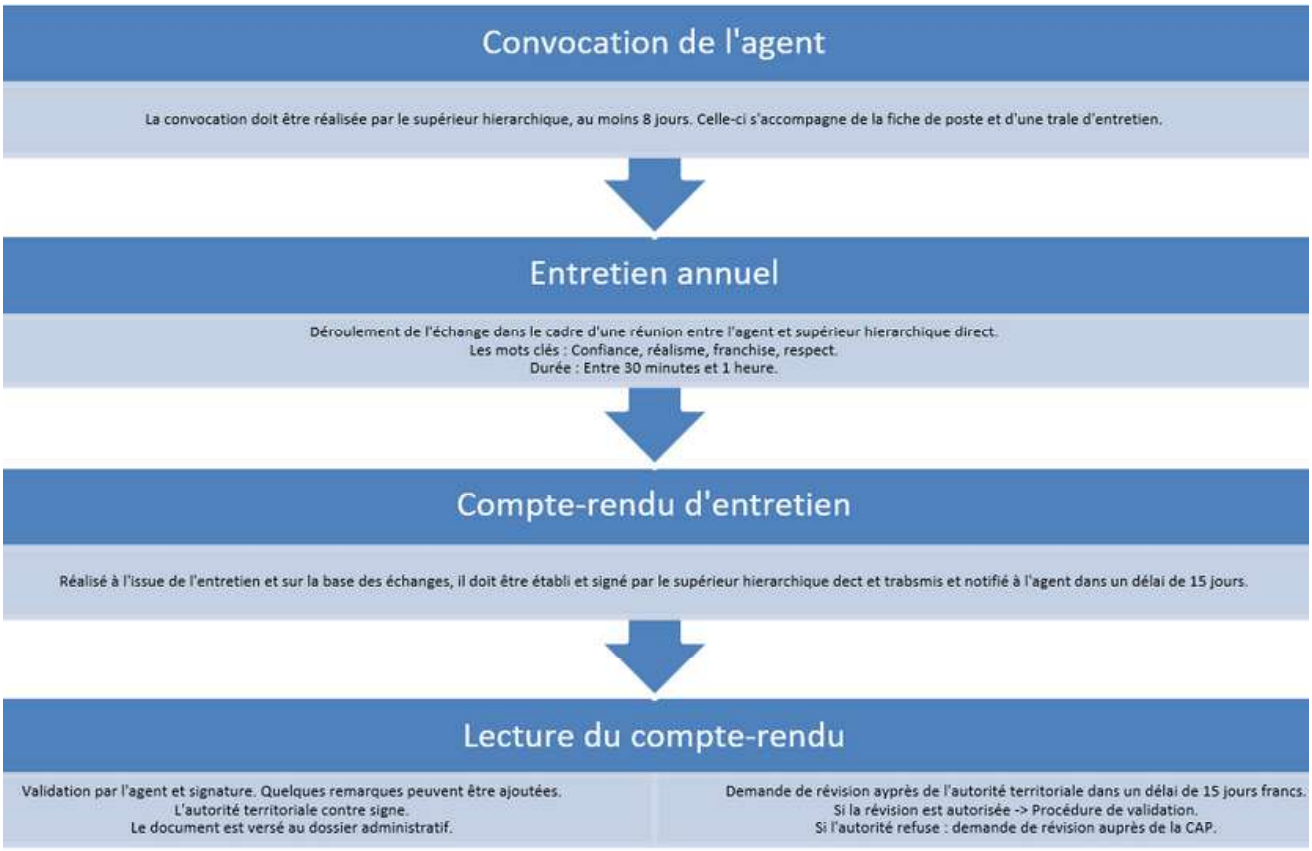

Une question... la réponse d'un expert !

Alexandra PERRIER-TOULET,
déléguée territoriale pour la Charente-Maritime,
06 75 09 46 76 - alexandra.perrier-toulet@laposte.fr

L'identité numérique La Poste - Guide pour les Elus

Ce document présente les avantages, les usages spécifiques et les étapes de création de l'**Identité Numérique La Poste** pour les élus, ainsi qu'une FAQ dédiée.

1. Avantages de l'Identité Numérique

- Accès sécurisé a plus de 1800 services publics via FranceConnect et FranceConnect+.

- Protection renforcée contre l'usurpation d'identité grâce a la validation mobile.

- Reconnaissance officielle par l'ANSSI avec un niveau de garantie substantiel.

- Hébergement des données en France, garantissant la souveraineté numérique.

- Simplification des démarches administratives avec un identifiant unique.

2. Usages spécifiques pour les élus

- Accès régulier aux plateformes administratives pour les démarches officielles.

- Exemplarité en matière de cybersécurité et de modernisation numérique.

- Connexion a des services sensibles nécessitant une authentification renforcée.

- Depuis octobre 2022, pour accéder à la plateforme Mon Compte Élu (MCE) qui permet aux élus de gérer leur droit individuel à la formation (DIFE) — il est obligatoire d'utiliser *FranceConnect+, un système d'authentification renforcé.

FranceConnect+ est une solution d'identification numérique renforcée proposée par l'État français. Elle permet aux citoyens, y compris les élus, d'accéder à des services publics sensibles en ligne de manière sécurisée.

Principaux avantages :

- Authentification forte (double facteur) pour protéger les données personnelles.

- Accès à des services comme les procurations de vote, Mon Compte Formation, MaPrimeRénov.

3. Etapes pour créer son Identité Numérique

En se rendant dans tous les bureaux de Poste ou :

- Télécharger l'application *Identité Numérique La Poste*.

- Créer un compte avec une adresse e-mail et un numéro de téléphone.

- Vérifier son identité via l'application ou en bureau de poste.

- Activer l'identité numérique et l'utiliser pour se connecter aux services publics.

Une question... la réponse d'un expert !

L'identité numérique La Poste - Guide pour les Elus

FOIRE AUX QUESTIONS

La création de l'identité numérique est-elle obligatoire pour un élu ?

Légalement, rien n'oblige les élus à procéder à la création de leur identité numérique, cependant cette démarche est fortement recommandée pour accéder aux services publics de manière sécurisée et notamment pour mobiliser le Droit Individuel à la Formation (DIF) lors des différentes sessions proposées par des organismes de formation comme l'AMF17.

Pour en connaître davantage sur le DIF, nous vous invitons à consulter notre article en ligne : https://maires17.asso.fr/formations/droit-a-la-formation-et-dif/

Est-ce securisé ?

Oui, l'identité numérique est validée par l'ANSSI et utilise une double authentification.

Quels services sont accessibles ?

Impôts, CAF, France Travail, permis de conduire, et bien d'autres via FranceConnect+ comme la plateforme mon compte formation.

Où sont hébergées les données ?

En France, dans les data centers sécurisés de Docaposte.

Combien de temps faut-il pour obtenir son identité numérique La Poste ?

Quelques minutes via l'application ou avec le conseiller clientèle en bureau de poste. Cependant, anticiper en créant son identité numérique permet de gagner du temps lorsqu'une formation est envisagée par exemple !

Nous souhaitons remercier Alexandra PERRIER-TOULET, rédactrice de cet article.

Questions - Réponses

Inéligibilité d'un agent d'une communauté de communes ou d'un établissement public territorial pour les élections municipales

Voici la réponse (n°14087) publiée au Journal Officiel du Sénat le 01 juillet 2021

Actuellement, le Code électoral rend inéligibles au conseil municipal les personnes qui exercent, ou ont exercé depuis moins de six mois, dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le ressort duquel est située la commune les postes de responsabilité énumérés au 8° de l'article L. 231.

En outre, comme vous le rappelez, le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres (art. L. 237-1).

En revanche, comme vous le soulignez, il n'y a pas de situation d'inéligibilité ni d'incompatibilité entre un mandat de conseiller municipal et un emploi salarié dans l'EPCI-FP de la commune, dès lors qu'il ne s'agit pas de l'un des postes à responsabilité mentionnés à l'article L. 231.

Le Gouvernement ne prévoit pas pour le moment de modifier les régimes des inéligibilités et des incompatibilités.
Il appartiendra au Parlement de s'interroger, le cas échéant à l'occasion lors d'une réflexion plus globale à propos du régime des inéligibilités et incompatibilités au mandat de conseiller municipal, sur l'opportunité de rendre le mandat de conseiller municipal incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public de coopération intercommunale dans l'une de ses communes membres, ce au regard des difficultés éventuellement constatées sur le terrain du fait de ces situations actuellement permises par le droit.

Questions - Réponses

Inéligibilité d'un agent d'une communauté de communes ou d'un établissement public territorial pour les élections municipales

Voici la réponse (n°14087) publiée au Journal Officiel du Sénat le 01 juillet 2021

L'article L. 2223-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières : (...) 4° Des concessions perpétuelles ».

Les concessions funéraires ont été qualifiées de contrats administratifs par la jurisprudence administrative (CE, 21 octobre 1955, Demoiselle Méline). A cet égard, les mentions portées sur l'acte traduisent, d'une part, la volonté du titulaire de la concession, qui a la qualité de régulateur du droit à l'inhumation dans cette concession (il est le seul à pouvoir déterminer librement les personnes susceptibles d'être inhumées dans la concession - Cass. 1re civ., 17 déc. 2008, n° 07-17.596) et à pouvoir choisir de transformer une concession individuelle ou collective en concession familiale, pour permettre l'inhumation de personnes non prévues au contrat initial.

D'autre part, les mentions portées sur l'acte ont vocation à décrire précisément le type d'emplacement concédé par la commune, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (situation dans le cimetière, surperficie, durée).

Dès lors, une concession funéraire désignée sur l'acte comme étant "à perpétuité" doit être considérée comme une concession "perpétuelle", au sens des dispositions précitées.

Aucune disposition du droit en vigueur ne prévoit en effet qu'une concession dite "à perpétuité" traduirait la délivrance d'un bail emphytéotique de 99 ans. Il est à noter que les concessions centenaires comme perpétuelles peuvent en tout état de cause être susceptibles de reprise pour abandon, à l'issue d'une période minimale de trente ans depuis la délivrance de l'acte et de dix ans après la dernière inhumation (R. 2223-12 du CGCT).

POUR CONSULTER CETTE DÉCISION :

HTTPS://QUESTIONS.ASSEMBLEE-NATIONALE.FR/Q17/17-8069QE.HTM

Brève juridique

Quels sont les éléments à respecter avant de prendre un arrêté d'élagage ?

Voici la réponse (n°24NT01621) apportée par la Cour d'appel de Nantes le 15 septembre 2025

Faits :

Un administré est propriétaire d'un terrain dont plusieurs arbres débordent sur la voie publique. Malgré une mise en demeure, celui-ci ne procède pas aux travaux demandés.

Le maire de la commune décide donc d'adopter un arrêté d'élagage.

Le propriétaire a attaqué cet arrêté devant le tribunal administratif pour méconnaissance du principe du contradictoire.

Motifs :

Pour la Cour administrative d'appel de Nantes, la procédure menée n'a pas été régulière.
En effet, selon les juges, l'absence de véritable procédure contradictoire, le caractère trop général de l'information orale donnée par l'agent, l'absence de situation d'urgence avérée et l'absence entache la procédure.

Portée :

Cette décision rappelle donc l'importance de mener une procédure contradictoire avant toute mesure de police administrative individuelle. Une simple information puis la mise en demeure ne suffisent donc pas.

HTTPS://WWW.LEGIFRANCE.GOUV.FR/CETA/ID/CETATEXT000052255188?INIT=TRUE&PAGE=1&QUERY=24NT01621&SEARCHFIELD=ALL&TAB_SELECTION=ALL

Les actualités de l'Association

Retour sur les réunions d'information organisées par l'AMF17

La journée du 1er octobre a débuté à Saintes avec une réunion organisée par Cii télécom.

Dédiée à la gestion des situations de crise dans le cadre des PPMS, PCS et PICS, la solution innovante TELEALERTE a été présenté aux 22 élus et agents présents.

Pour résumer, il s'agit d'un automate d'alerte conçu pour prévenir efficacement la population en cas de crise. Cet outil pensé pour les collectivités locales permet de diffuser rapidement des messages d'alerte et d'information, renforçant ainsi la sécurité et la réactivité des communes.

La journée a ensuite continué par une réunion co-organisée avec l'Association des Secrétaires de Mairie, en partenariat avec l'AMF17, le CDG17, SOLURIS, la Direction des Finances Publiques et le CNFPT. Dédiée au cadre légal des élections municipales.

Nous remercions nos intervenants, et notamment Monsieur Hugues FOURAGE, formateur habitué des élus de l'AMF17.

Cette journée était un véritable succès avec 150 secrétaires présentes.

Une nouvelle date est programmée le 04 novembre prochain à Saint-Genis-de-Saintonge, n'hésitez pas à vous inscrire !

AMF17
ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE CHARENTE-MARITIME

INVITATION AU VOYAGE À PARIS EN MARGE DU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE

À l'occasion du 107e Congrès de l'Association des Maires de France, qui se tiendra à Paris du **18 au 21 novembre 2025**, nous avons le plaisir de vous inviter à participer au déplacement organisé par l'Association des Maires de la Charente-Maritime.

🔸 Transport

Cette année, pour des raisons d'organisation et de contraintes logistiques, aucun transport groupé ne sera proposé par l'association. Toutefois, nous vous invitons à vous rendre sur le site de l'Association des Maires de France, où vous trouverez les modalités pratiques de participation, ainsi qu'une réduction tarifaire négociée avec la SNCF pour les trajets en train.

🔸 Inscription

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de votre participation dans les meilleurs délais, via le **bulletin d'inscription** envoyé par mail le 25 octobre.

🔸 Visite et dîner au Sénat

Lors de votre réponse, vous avez la possibilité d'indiquer à titre informatif votre souhait de participer à la visite et au dîner au Sénat, prévus dans le cadre du séjour.

⚠️ Attention : votre inscription via notre formulaire ne remplace pas l'inscription officielle, qui devra impérativement être réalisée directement auprès du Sénat via le bulletin qui vous sera adressé dans les prochains jours.

Cette indication de votre part nous permet uniquement d'anticiper et de faciliter l'organisation, mais ne vaut pas confirmation de prise en compte par les services du Sénat.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

www.maires17.asso.fr
amf17@maires17.asso.fr
85 Boulevard de la République
17 000 La Rochelle
05.46.31.70.90

VOYAGE A PARIS

à l'occasion du107 ème CongrèsdesMaires de France

Du mardi 18 au jeudi 20 novembre 2025

1 BULLETINPAR PERSONNE

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Portable : ..... Mail perso : .....

Fonction : ..... Mairie ou EPCI : .....

Hébergement à l'hôtel NOVOTEL**** 4 boulevard Brune 75014 (petits déjeuners inclus)	Prix par personne	Choix à cocher	Montant à payer / pers
mardi 18 - chambre simple (pour 1 personne)	253,00 €		
mardi 18 - chbre double (pour 2 personnes) - partage sa chambre avec	152,00 €		
mercredi 19 - chambre simple (pour 1 personne)	253,00 €		
mercredi 19 - chbre double (pour 2 personnes) - partage sa chambre avec	152,00 €		

Propositions de sorties en journée et en soirée	Prix par personne	Choix à cocher	Montant à payer / pers
mardi 18 - 19h45 Dîner croisière Prestige sur un bateau mouche	152,00 €		
mercredi 19 - 10h10 Visite guidée des coulisses du Stade Roland Garros	27,00 €		
mercredi 19 - 12h15 Déjeuner au "Bistrot le Parc" à Boulogne Billancourt	33,00 €		
mercredi 19 - 14h30 Visite du musée du chocolat (avec dégustation)	30,00 €		
mercredi 19 - 18h Visite & dîner au Sénat - Attention l'Association ne prend pas en charge l'inscription - Inscription obligatoire sur le bulletin envoyé par le Sénat	offert par les sénateurs		

Participation aux frais de transport (bus) pour les personnes qui s'incrivent à une ou plusieurs sorties	30,00 €		

MONTANT TOTALDELARESERVATION (par personne)

Le paiement et l'inscription sont à effectuer IMPERATIVEMENT avant le 6 novembre 2025

par chèque bancaire établi à l'ordre de" Association des Maires de la Charente-Maritime 85 boulevard de la République 17076 La Rochelle Cedex 9

ou par virement bancaire sur le comptedel'AssociationdesMaires:Caissed'épargneIBAN: FR76 1333 5004 0108 0014 7624 433 - BIC : CEPAFRPP333

Modalités de paiement: chèque bancaire ☐ virement bancaire ☐ souhaite recevoir une facture ☐

Paiement effectué uniquement sur présentation de facture ☐ mandat administratif ☐

TABLEAU DES FORMATIONS À VENIR

NOVEMBRE 2025

Lundi	Mardi	Mercredi	jeudi	vendredi
3	4	5	6 **Intervenir efficacement contre les infractions au Code de l'urbanisme** à Saintes **Travailler à la préparation du budget de la commune** à Trizay	7
10	11	12 **La gestion des conflits** à Saintes	13 **Les bases du droit de l'urbanisme** à Trizay	14
17	18	19 du 18 au 20 novembre 2025 107e CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE AMF	20	21
24	25 **La législation funéraire et la gestion du cimetière communal** à Saintes	26	27 **Etre élu(e) c'est être leader** à Trizay	28

TABLEAU DES FORMATIONS À VENIR

DÉCEMBRE 2025

Lundi	Mardi	Mercredi	jeudi	vendredi
1	2	3	4 **La responsabilité des élus dans l'écriture des différents documents d'urbanisme - sécuriser ses pratiques** à Saintes **Les autorisations du droit des sols** à Trizay	5
8	9	10 **Mécénat et financement participatif** à Trizay **Les reprises de sépultures et la gestion du foncier du cimetière communal** à Saintes	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26

TABLEAU DES RÉUNIONS D'INFORMATIONS À VENIR

NOVEMBRE 2025

Lundi	Mardi	Mercredi	jeudi	vendredi
3	**4** **Réunion d'information : Le secrétaire général de mairie dans la perspective des élections municipales** à Saint-Genis-de-Saintonge	**5**	**6**	**7**

Intervention de Monsieur Hugues FOURAGE, portant sur le cadre légal des élections municipales de 2026 :

- Les objectifs de la loi
- L'essentiel de la loi
- Le scrutin de liste : nouveauté de mars 2026
- les modalités de dépôt des candidatures aux élections municipales
- Les modalités de scrutin
- La répartition des sièges...

Nous vous invitons à vous inscrire sur notre site internet :
https://maires17.asso.fr/formations/reunions-dinformations/

Nous vous invitons à consulter notre planning sur notre site internet : www.maires17.asso.fr > Formations > Agenda des réunions d'informations.

Revue de presse spéciale élections municipales 2026

Les documents ci-dessous ont été sélectionnés à votre attention. Ils sont disponibles pendant un mois dans la rubrique « Juridique » de notre site internet www.maires17.asso.fr (accès réservé aux adhérents).

Elections : comprendre la loi sur le scrutin de liste paritaire - Article publié par Maires de France le 04 septembre 2025 (juillet août n°436).

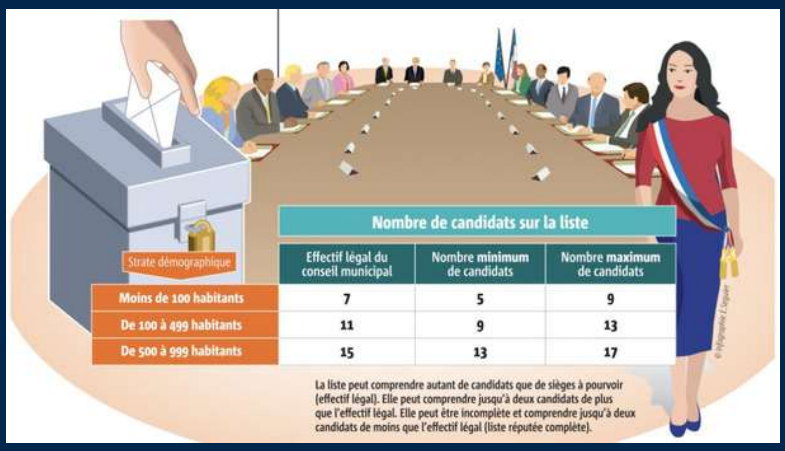

Règles de communication en période préélectorale et électorale - Article publié par INTERCO n°306 de septembre 2025

Municipales : 2026, c'est maintenant - Article publié par ZEPROS TERRITORIAL n°47 de septembre 2025

Merci !

L'équipe de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Charente-Maritime se tient à votre disposition !

Sandra Boudra-Ribeiro
Directrice de l'Association

Insel Rapiera
Secrétaire

Georgia Potut
Juriste